

2023/543

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Achat de fournitures pour la végétalisation de la place Dous Haous

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et l'article R.2122-8

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'acheter des pots de fleurs de grandes dimensions afin de procéder à la végétalisation de la place Dous Haous à Tarnos,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la Société STREETLIFE pour un total de 29 869,75 € HT, pour la fourniture et la livraison de 5 pots de fleurs géants avec leurs réservoirs pour la végétalisation de la place Dous Haous.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 6 décembre 2023

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ
